



Bordereau de signature

2019/N°011 Avenants convention de mise à disposition-
création des cellules VSAV

Signataire	Date	Annotation
Audrey RACAUD, <i>SADM</i>	29/03/2019	
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	01/04/2019	
michel benoit, <i>Président</i>	01/04/2019	  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna Identity Plus CA, valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
Audrey RACAUD, <i>SADM</i>	03/04/2019	
<i>SADM</i>		
<i>SADM</i>		
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-04-03)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

Propriétés spécifiques :

- Date de publication : mercredi 3 avril 2019 (2019-04-03)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 03/04/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un du mois de mars, à midi, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Bernard MIRAMOND, M. Jean-Michel BOUAT.
Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

Participent à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,
Lieutenant-Colonel Eric VINCENT, chef du Pôle ressources,
Commandant Philippe CNOQUART, chef du Pôle pilotage & stratégie,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 15 mars 2019

RAPPORT N°011/BUR – 03/19

OBJET : Extension des CS Dourgne, Saint-Sulpice et Sorèze – actualisation des conventions de mise à disposition - mise à jour de l'annexe 8

Le Président rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 dite de "départementalisation", des conventions de transfert et de mise à disposition des biens affectés et nécessaires au fonctionnement des services d'incendie et de secours, ont été passées avec chaque commune siège d'un centre de secours.

1) CS Dourgne

Pour le CS Dourgne, cette convention a été signée le 23 avril 2001 avec la commune de Dourgne.

Par la suite, un avenant a été signé :

- le 24 mai 2005, pour abroger une erreur rédactionnelle susceptible de générer une confusion quant au régime de transfert des biens immeubles. Cet avenant a permis de confirmer la mise à disposition des locaux à titre gratuit, comme régime exclusif, et de préciser les conditions d'entretien du bâtiment.

Depuis sa signature, de nouvelles modifications ont été nécessaires sur le bâtiment pour permettre un meilleur fonctionnement du centre de secours : création d'une cellule VSAV sur l'aire de lavage d'une superficie de 56 m².

Il convient donc de valider un nouvel avenant pour mettre à jour la convention.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 03/04/2019

2) CS Saint-Sulpice

Pour le CS Saint-Sulpice, cette convention a été signée le 10 octobre 2000 avec la commune de Saint-Sulpice.

Par la suite, deux avenants ont été signés :

- le premier, le 03 octobre 2005, pour abroger une erreur rédactionnelle susceptible de générer une confusion quant au régime de transfert des biens immeubles. Cet avenant a permis de confirmer la mise à disposition des locaux à titre gratuit, comme régime exclusif, et de préciser les conditions d'entretien du bâtiment ;
- le second, le 12 février 2010, pour intégrer la mise à disposition des parcelles nécessaires à la création de la cellule VSAV .

Depuis la signature de ces avenants, de nouvelles modifications ont été effectuées pour permettre un meilleur fonctionnement du centre de secours : création d'une cellule VSAV de 45m² et d'un local de désinfection de 16 m² sur les parcelles mises à disposition.

Il convient donc de valider un nouvel avenant pour mettre à jour la convention.

3) CS Sorèze

Pour le CS Sorèze, cette convention a été signée le 20 septembre 2000 avec la commune de Sorèze.

Par la suite, trois avenants ont été signés :

- le premier, le 31 mai 2005, pour abroger une erreur rédactionnelle susceptible de générer une confusion quant au régime de transfert des biens immeubles et préciser les conditions d'entretien du bâtiment ;
- le second, le 16 octobre 2006, pour reformuler l'annexe 8 portant la liste des biens immeubles mis à disposition aux fins d'une meilleure clarté suite aux travaux principaux de réhabilitation ;
- le troisième, le 24 mars 2015, pour intégrer la création d'une salle de sport dans le prolongement des garages d'une superficie de 20 m² environ.

Or, il s'avère que les travaux envisagés dans le 3ème avenant n'ont pas été réalisés.

Il convient donc d'abroger celui-ci et de délibérer sur un 4ème avenant pour intégrer l'extension du bâtiment sur 37 m² (travaux réalisés), abritant aujourd'hui pour moitié une salle de sport et pour moitié une remise pour un véhicule léger.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de valider chacun des avenants tels que proposés en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer chacun d'eux.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,
Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Date de publication : 03/04/2019

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 03/04/2019

COMMUNE DE DOURGNE

**AVENANT N°2
à la convention de transfert
et de mise à disposition
des services et des moyens**

au

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU TARN**

EXPOSE DES MOTIFS

Le 23 avril 2001, la commune de DOURGNE et le SDIS ont signé une convention de transfert aux termes desquels étaient définis les droits et obligations des différentes parties dans le cadre de la territorialisation des services d'incendie et de secours en application de la loi n°96.369 du 3 mai 1996.

Depuis sa signature, de nouvelles modifications ont été nécessaires sur le bâtiment pour permettre un meilleur fonctionnement du centre de secours : création d'une cellule VSAV sur l'aire de lavage d'une superficie de 56 m² cadrée par la convention financière du 22 février 2008.

Il convient donc de modifier l'annexe 8 : « LISTE DES BIENS IMMEUBLES DE LA COLLECTIVITE DE DOURGNE MIS A DISPOSITION DU SDIS comme suit :

**ANNEXE 8 : LISTE DES BIENS IMMEUBLES DE LA
COLLECTIVITE DE DOURGNE
MIS A DISPOSITION DU SDIS**

ELEMENTS INITIAUX

Établissement à simple rez-de-chaussée d'une surface au sol de 365 m² implanté sur un terrain de 2.633 m² situé au lieu-dit « En Galis » commune de Dourgne.

Cadastre : section Cn)113-673

Construction datant de 1995 comprenant :

- garages (4 travées) : 200 m²,
- vestiaires / sanitaires : 40 m²,
- foyer / salle de réunion,
- standard,
- 2 bureaux.

EXTENSION

Création de la cellule VSAV en prolongement du centre de secours sur l'aire de lavage d'une superficie de 56 m².

Pour le SDIS,
le Président,

Pour la commune de Dourgne,
le Maire,

M. Michel BENOIT

COMMUNE DE ST SULPICE

**AVENANT N°3
à la convention de transfert
et de mise à disposition
des services et des moyens**

au

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU TARN**

EXPOSE DES MOTIFS

Le 10 octobre 2000 la commune de ST SULPICE et le SDIS ont signé une convention de transfert aux termes desquels étaient définis les droits et obligations des différentes parties dans le cadre de la territorialisation des services d'incendie et de secours en application de la loi n°96.369 du 3 mai 1996.

Par la suite, deux avenants ont été signés :

- le premier, le 03 octobre 2005, pour abroger erreur rédactionnelle susceptible de générer une confusion quant au régime de transfert des biens immeubles. Cet avenant a permis de confirmer la mise à disposition des locaux comme régime exclusif et de préciser les conditions d'entretien du bâtiment ;
- le second, le 12 février 2010, pour intégrer la mise à disposition des parcelles nécessaires à la création de la cellule VSAV.

Depuis la signature de ces avenants, de nouvelles modifications ont été effectuées pour permettre un meilleur fonctionnement du centre de secours : création d'une cellule d'une cellule VSAV de 45m² et d'un local de désinfection de 16 m² sur les parcelles mises à disposition.

Il convient donc de modifier l'annexe 8 : « LISTE DES BIENS IMMEUBLES DE LA COLLECTIVITE DE ST SULPICE MIS A DISPOSITION DU SDIS comme suit :

**ANNEXE 8 : LISTE DES BIENS IMMEUBLES DE LA
COLLECTIVITE DE SAINT SULPICE
MIS A DISPOSITION DU SDIS**

ELEMENTS INITIAUX

Bâtiment 1 suivant l'audit bâtiminaire (SEM 81) comportant deux volumes :

Volume 1 : locaux administratifs de 157 m² au sol partiellement R+1 et comprenant :

- au rez-de-chaussée :
 - ✓ salle de réunion de 63 m²,
 - ✓ bureau de 10 m²,
 - ✓ standard de 15 m²,
 - ✓ vestiaire de 37 m²,
 - ✓ sanitaires de 22 m²,
 - ✓ dégagements de 10 m²,

- en mezzanine :
 - ✓ salle de sport de 60 m²,

Volume 2 : remise en simple rez-de-chaussée de surface totale de 237 m² dont :

- ✓ rangement de 9 m²,
- ✓ magasin de 28 m².

Ensemble du bâtiment neuf et adapté.

EXTENSION

Création dans le prolongement de la caserne :

- x d'une cellule VSAV de 45m²,
- x d'un local de désinfection de 16 m².

Pour le SDIS,
le Président,

Pour la commune de Saint Sulpice,
le Maire,

M. Michel BENOIT

COMMUNE DE SOREZE

AVENANT N°4 à la convention de transfert et de mise à disposition des services et des moyens

au

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN

EXPOSE DES MOTIFS

Le 29 septembre 2000 la commune de SOREZE et le SDIS ont signé une convention de transfert aux termes desquels étaient définis les droits et obligations des différentes parties dans le cadre de la territorialisation des services d'incendie et de secours en application de la loi n°96.369 du 3 mai 1996.

Par la suite, trois avenants ont été signés :

- le premier, le 31 mai 2005, pour abroger erreur rédactionnelle susceptible de générer une confusion quant au régime de transfert des biens immeubles et préciser les conditions d'entretien du bâtiment ;
- le second, le 16 octobre 2006, pour reformuler l'annexe 8 portant la liste des biens immeubles mis à disposition aux fins d'une meilleure clarté suite aux travaux principaux de réhabilitation ;
- le troisième, le 24 mars 2015, pour intégrer la création d'une salle de sport dans le prolongement des garages d'une superficie de 20 m² environ.

Or, il s'avère que les travaux envisagés dans le 3ème avenant n'ont pas été réalisés dans les termes exposés.

Il convient donc de modifier l'annexe 8 : « LISTE DES BIENS IMMEUBLES DE LA COLLECTIVITE DE SOREZE MIS A DISPOSITION DU SDIS comme suit :

**ANNEXE 8 : LISTE DES BIENS IMMEUBLES DE LA
COLLECTIVITE DE SOREZE
MIS A DISPOSITION DU SDIS**

ELEMENTS INITIAUX

- Un bâtiment à simple-rez-de-chaussée d'une surface au sol de 250 m².
Bâtiment construit en 1977 et extension en 1990.
N° cadastre : section A n°66 situé en ville.

Comportant :

- * 2 travées (garage) ;
 - * le bureau du chef de centre ;
 - * la salle de réunion ;
 - * les vestiaires / sanitaires ;
 - * le standard ;
 - * le local rangement.
- Un bâtiment à simple-rez-de-chaussée d'une surface au sol de 116 m² servant de garage pour les véhicules incendie.

Bâtiment construit en 2004-2005.
N° cadastre : section A n°66 situé en ville.

EXTENSION

Extension du bâtiment sur 37 m² (travaux réalisés), abritant aujourd'hui pour moitié une salle de sport et pour moitié une remise pour un véhicule léger.

Pour le SDIS,
le Président,

Pour la commune de Sorèze,
le Maire,

M. Michel BENOIT